

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/086

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LEMPDES À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande du responsable du service « Espaces naturels, salubrité », pour des travaux de débroussaillage avec passage de l'épaveuse route de Lempdes à Cournon-d'Auvergne,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et du stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits route de Lempdes, dans sa partie comprise entre le débouché du chemin de Puy de Chalus et la sortie de commune, entre la semaine 16 et la semaine 45, pour des interventions ponctuelles du service « Espaces naturels, salubrité ».

Article 2^{ème}

En période des travaux de débroussaillage, une présignalisation sera mise en place (route barrée à 200 mètres) à l'entrée de l'avenue de Lempdes, à son carrefour avec la rue de la Trioulère.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le responsable du service « Espaces naturels, salubrité » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 19 mars 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 25 MARS 2024

